

## Les conditions pour bénéficier du Volet Energie

Etre aux normes concernant la maîtrise des effluents

Réaliser un diagnostic « énergétique » de l'exploitation

Taux d'aide et limites d'éligibilités :

<i>Taux d'aide</i>	40 %
<i>Plancher Investissement éligible</i>	4 000 €
<i>Plafond Investissement éligible</i>	20 000 €

### Types d'investissements éligibles

- Isolation des bâtiments
- Récupération de chaleur (pompes à chaleur)
- Pré-refroidisseur à lait
- Chauffe-eau solaire
- Chaudière biomasse

### La démarche

- Prendre contact avec le référent « énergie » de votre Chambre d'Agriculture pour réaliser un diagnostic « énergétique »
- A l'issue du diagnostic des solutions concrètes seront identifiées et chiffrées
- Un dossier de demande d'aide pourra être réalisé pour accompagner certains investissements

**Voire contact :** Nicolas TRILLAUD, 05 53 77 83 89



Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne  
Pôle Energie  
271, rue de Péchabout 47008 AGEN CEDEX  
☎ 05.53.77.83.83 - 📠 05.53.68.04.70  
[nicolas.trillaud@lot-et-garonne.chambagri.fr](mailto:nicolas.trillaud@lot-et-garonne.chambagri.fr)

# PLAN BATIMENT AQUITAIN ( AREA - PMBE )

# Volet ENERGIE

**Vous êtes : *éleveur***

**Vous souhaitez : *maîtriser vos consommations d'énergie pour réaliser des économies***

